

REGLEMENT DU CONCOURS
« PASSEPORT POUR LA FRANCHISE »
Edition 2019

GOUACHE AVOCATS, société d'avocats inscrite au barreau de Paris – SELARL au capital de 150.000€, RCS Paris 515 362 788, dont le siège est 4 rue Dufrénoy – 75116 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise en France un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Passeport pour la franchise* », (ci-après « le Concours ») du 15 janvier 2019 au 30 juin 2019. Le concours a pour objet de favoriser l'émergence de jeunes commerçants et enseignants par le recours à la franchise et aux contrats voisins de la franchise, de leur permettre de maîtriser le métier de franchiseur et d'exploitant d'un réseau de distribution et de bénéficier à cette fin d'un accompagnement consistant notamment dans des prestations de conseil délivrés par la Société Organisatrice et certains des Partenaires, telles que définies à l'articles 8 « Prix » du règlement, afin de les doter d'outils utiles au lancement de leur réseau de distribution et à son développement.

Les partenaires du concours sont :

- PROGRESSIUM DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 1.500 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 530 562 511 dont le siège social est situé 13, rue Paul Verlaine, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
- BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège est situé 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.
- FREY, société anonyme à conseil d'administration au capital de 21.515.625 Euros immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 398 248 591 dont le siège est à BEZANNES (51430), 1 rue René Cassin, Parc d'affaires TGV Reims-Bézannes ;
- KPMG S.A. Société d'expertise comptable au capital social : 5 497 100 € dont le siège social est sis Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense Cedex immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 ;
- GAMBINI CONSULTING & DEVELOPPEMENT, SARL unipersonnelle au capital de 1.500€ immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 753 587 708, dont le siège social est situé 1 rue de Sarre – Bât. B – 57070 METZ ;
- TEPEE CONSULTING SAS, société au capital de 1500 euros dont le siège social est istué 33 bis rue de la garenne 72000 Le Mans, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 81070120100016 ;
- IPD – « Toute La Franchise » - Antony Parc II - 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 - 92186 Antony Cedex, SAS au capital de 3.145.200 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 490 727 633
- Cadres & Dirigeants Interactiv, SAS au capital de 525 965,90 € dont le siège est situé au 100 rue La Fayette 75010 Paris, immatriculée à Paris sous le numéro 532 425 279
- SFPEDITIONS, SARL au capital de 7500€ ayant son siège social au 6 Allée Antonin Artaud, 95350 St Brice sous Forêt, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 802 754 077
- LES EDITIONS DE LA RHF, SAS au capital de 134 432 € ayant son siège social 9 Rue Labie, 75017 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 320 238 249

(ci-après désignés collectivement les « Partenaires »).

Article 1 : Objet

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la société Organisatrice, des Partenaires, et des participants au Concours (ci-après dénommés « le(s) Participant(s) »). Le Règlement pourra être modifié à tout moment pendant le Concours. La Société

Organisatrice s'engage, en cas de modification du Règlement, à en informer par tous moyens tous les Participants jusqu'à l'issue de la présélection, et seulement les Participants présélectionnés à l'issue de celle-ci.

Article 2 : Participants

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement par les Participants. La participation est gratuite et est ouverte à toute personne physique ou morale, demeurant en France ou ayant son siège social en France.

Les participants conservent à leur seule charge les frais qu'ils engagent pour leur participation au Concours.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Le Participant doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ;
- le concept commercial doit avoir été exploité par le Participant et testé dans au moins un établissement ;
- le Participant doit vouloir développer ou exploiter un réseau non exclusivement succursaliste.

L'ensemble de ces conditions devront être remplies lors de la candidature au Concours.

Sont exclus de la participation au concours les personnels et membres de leur famille au premier degré de la Société Organisatrice, des Partenaires, et de toute autre société détenue directement ou indirectement par ceux-ci.

Article 3 : Modalités de participation

Le Participant devra remplir sur internet un formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : www.concours-devenir-franchiseur.fr, ou adresser une version papier de son formulaire d'inscription avec les documents requis à la Société Organisatrice dans les conditions du présent article.

En cas d'indisponibilité temporaire du site internet www.concours-devenir-franchiseur.fr, le Participant pourra obtenir le formulaire d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse suivante : Gouache Avocats – 4, rue Dufrénoy, 75116 Paris, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : contact@gouache.fr

Le formulaire d'inscription contient les informations suivantes :

- Sur le concept du Participant :
 - le nom de l'enseigne ou le nom commercial du Participant ;
 - le secteur d'activité
 - les avantages concurrentiels de son concept
 - l'adresse web de son enseigne
- Sur chaque point de vente ou établissement existant
 - Adresse
 - Surface
 - Chiffre d'affaires
 - Résultat net
 - Ticket moyen
- Sur la société exploitant le concept
 - La date de création
 - Le chiffre d'affaires
 - Le résultat net

- Les effectifs
- Le n° de SIRET
- Sur le Participant
 - Nom et prénom
 - Titre dans l'entreprise
 - le numéro de téléphone
 - l'email du participant
 - un mini-CV
- les liasses fiscales des 2 derniers exercices pour au moins un des établissements exploitant le concept, et les comptes des franchisés ou distributeurs membres du réseau ;
- un exposé des raisons de la participation au Concours ;
- si le réseau existe, contrat (franchise, concession, licence ou autre), DIP, certificat d'enregistrement de la marque et éventuels contrats relatifs à la marque.

Le formulaire contient également des cases à cocher par le candidat, qui devra préciser pour quel(s) prix il se présente :

- le prix Passeport pour la Franchise
- le prix spécial Frey

Les informations relatives au nom, prénom, numéro de téléphone et e-mail du dirigeant sont obligatoires pour valider la participation. Le Participant devra cependant compléter son dossier à première demande de la Société Organisatrice, s'il ne fournit pas suffisamment d'éléments nécessaires à l'appréciation de la qualité de son dossier, notamment selon les critères exposés dans l'article 7 du présent règlement.

Le formulaire d'inscription et les documents requis doit être remplis en ligne à l'adresse suivante : www.concours-devenir-franchiseur.fr. Les documents supplémentaires pourront être adressés par mail à contact@concours-devenir-franchiseur.fr

La validation du formulaire d'inscription en ligne doit intervenir au plus tard le **30 avril 2019** à minuit.

Le candidat garantit l'exactitude, la sincérité et la véracité des informations qu'il communique et des déclarations qu'il formule.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours ou de modifier le résultat du Concours dans l'hypothèse où les éléments fournis par un Participant nommé par le jury de pré-sélection seraient erronés.

Article 4 : Données nominatives

La Société Organisatrice n'assume en aucun cas la garde des informations et des documents remis, et ne peut encourir aucune responsabilité du fait de leur destruction ou de leur utilisation.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de modification et de portabilité des données qui le concernent. Pour l'exercer, le Participant devra écrire à l'adresse suivante :

Gouache Avocats – 4, rue Dufrenoy – 75116 Paris
contact@gouache.fr
 01 45 74 75 92

Le Participant autorise la Société Organisatrice à conserver ces données pendant la durée légalement admise, à les utiliser à toute fin licite, selon les finalités de traitement déclarées, à savoir, examen des candidatures au concours, désignation du ou des lauréats, communication à la presse sur les candidats, abonnement à des lettres d'informations et programme de formation en lien avec la franchise et les réseaux de distribution, usage à des fins marketing et commerciales par la Société Organisatrice et les Partenaires, en lien avec leurs offres de services. Il autorise la Société Organisatrice à céder les données

collectées aux Partenaires, qui les exploiteront pour les mêmes finalités en organisant leurs propres traitements.

Article 5 : Promotion du concours

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à titre non exclusif, gratuit, sans limitation de durée, et sur tout le territoire européen, à reproduire et à utiliser sur tout support les éléments graphiques fournis par le Participant dans son dossier de candidature, de même que le nom de l'enseigne, des dirigeants et toute photographie du ou des points de vente, des produits et des dirigeants, dans le but d'assurer la promotion du Concours, de la Société Organisatrice et celle des Partenaires.

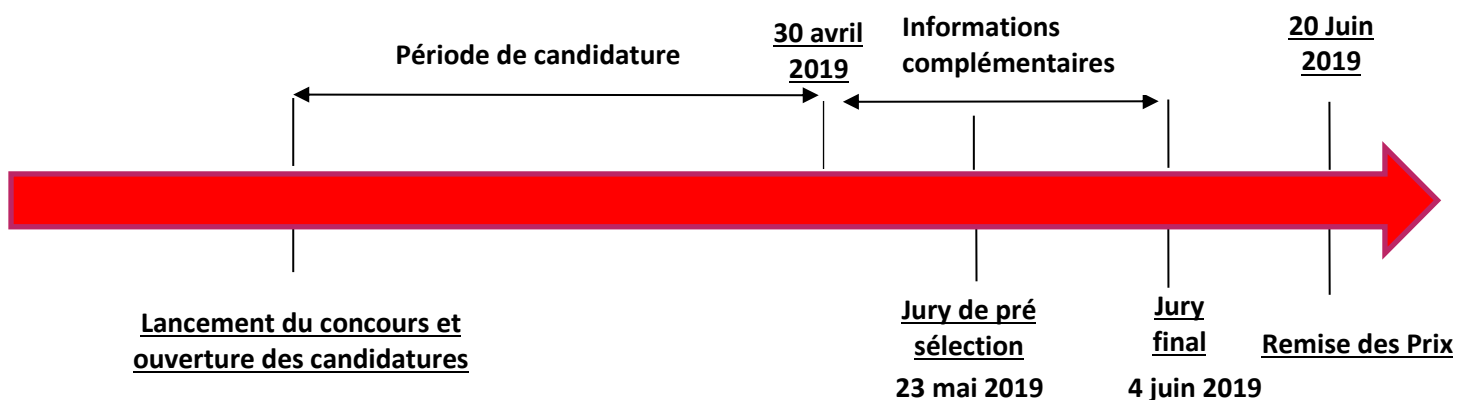
Le Participant accepte d'être cité et de participer, à titre gratuit, aux opérations de communication et de promotion du Concours que la Société Organisatrice met en place pendant la durée du Concours et après celui-ci, et à assister à toutes les rendez-vous que ces opérations exigent.

Il s'oblige à aimer la page facebook du concours, à suivre le compte twitter du concours et à placer un lien vers le site internet du concours à partir de son propre site internet si la Société Organisatrice le lui demande.

Les Partenaires du concours s'obligent à faire valider à la Société Organisatrice toute communication sur le concours, y compris les communiqués de presse.

Article 6 : Déroulement et Calendrier Prévisionnel du Concours

21 janvier 2019



Présélection : un comité (ci-après « le Comité »), composé d'un membre de la Société Organisatrice et d'un représentant de chaque Partenaire sélectionne, parmi les dossiers de candidatures déposés, les dossiers retenus pour le jury final (ci-après « le Jury final »).

A l'issue de cette présélection, un rendez-vous d'orientation sera proposé aux Participants non retenus pour le Jury final. Ce rendez-vous aura pour objectif d'expliquer aux Participants non retenus en quoi leur projet doit à ce stade être amélioré et retravaillé pour envisager un développement en franchise.

Les Participants présélectionnés devront répondre aux demandes d'information de la Société Organisatrice et des Partenaires, s'il est nécessaire d'approfondir leur compréhension de certains dossiers et communiquer au jury les pièces sollicitées.

Les lettres de mission de chaque Partenaire et de la Société Organisatrice correspondant aux prix définis à l'article 8 ci-dessous sont annexées au présent règlement, et consultables en ligne sur le site www.concours-devenir-franchiseur.fr.

La participation au Jury final vaut acceptation des termes des lettres de mission. Les Partenaires sont engagés dans les seuls termes des lettres de mission, qui s'interprètent restrictivement.

Jury final : les dossiers de candidature présélectionnés sont transmis au Jury composé de représentants des Partenaires, à raison d'un membre de chaque Partenaire et d'un membre de la Société Organisatrice.

1/ Prix Passeport pour la Franchise

Le Jury sélectionne parmi les finalistes un lauréat qui remportera les prix définis au présent règlement.

La désignation du Lauréat est discrétionnaire et insusceptible de recours.

2/ Prix Frey

Le prix FREY est un prix spécial. Il n'est pas délivré forcément au lauréat du concours car les critères du prix FREY sont les suivants :

- Son activité est la distribution de produits aux consommateurs ou la restauration ;
- Le concept est particulièrement adapté pour être exploité en «shopping promenade » ;
- Le bénéficiaire du prix FREY sera le franchiseur ou promoteur du réseau de distribution ; c'est ce dernier qui devra signer le bail avec FREY sans pouvoir se substituer un franchisé.

Le prix FREY pourra être remis à un lauréat spécial désigné par le jury, exerçant une activité répondant aux critères du prix FREY.

La désignation du Lauréat du prix spécial, s'il était différent du Lauréat, est également discrétionnaire et insusceptible de recours.

Un rendez-vous d'orientation sera proposé aux présélectionnés qui ne seront pas désignés gagnants. La Société Organisatrice et les Partenaires ont toute liberté pour attribuer ou non des prix spéciaux aux finalistes qui n'auront pas été désignés comme lauréats.

Remise des Prix : Le jury annoncera aux participants et à la presse :

- le Lauréat ;
- le Lauréat du Prix FREY , qui peut être différent du Lauréat.

Toutes les décisions du Comité et du Jury sont insusceptibles d'appel et n'ont pas à être motivées.

La soirée de la remise des Prix se déroulera le 20 juin 2019.

Le Lauréat du Concours sera rendu public lors de cette soirée. Les nominés et lauréats peuvent être diffusés à la presse.

Le présent calendrier ne constitue qu'un calendrier prévisionnel, que la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 : Critères de sélection des dossiers

Les dossiers sont appréciés discrétionnairement selon les critères suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- expérimentation du concept ;
- résultats de l'expérimentation ;
- viabilité économique ;
- qualités du savoir-faire mis en œuvre ;
- capacité à développer le concept en franchise ;
- stratégie du réseau ;
- qualités / expérience du dirigeant ;
- conviction du candidat.

Pourront être écartés sans avoir été préalablement examinés :

- les dossiers de candidature incomplets ou non-conformes aux exigences mentionnées dans le Règlement ;
- les dossiers contenant de fausses déclarations ;
- les dossiers non rédigés en français ;
- les dossiers de Participants ne remplissant pas les critères mentionnés dans le Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne retenir aucun dossier de candidature, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Concours à tout moment, sans motif, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et ce pour le prix général, et/ ou le prix FREY.

Dans un tel cas, la Société Organisatrice informera l'ensemble des Participants jusqu'à l'issue de la présélection, et seulement les Participants présélectionnés à l'issue du Jury final.

Article 8 : Prix

Les prix sont définis par les termes de chacune des lettres de mission de la Société Organisatrice et des Partenaires et la prestation des services définis par les lettres de mission est régie par les règles légales et réglementaires applicables à la Société Organisatrice et à chaque Partenaire, ainsi que les conditions de services de chaque partenaire, qui sont opposables au Participant désigné Lauréat pour lui avoir été remises conjointement aux lettres de mission.

8.1 Prix remis au Lauréat du Passeport pour la franchise

Il sera remis un prix au Lauréat désigné par le jury final, défini comme suit :

1. Un accompagnement complet pour créer son modèle de franchise et un package d'outils de communication franchise réalisés par la société PROGRESSIUM DEVELOPPEMENT d'une valeur unitaire maximale de 16.000 euros H.T. comprenant notamment un état des lieux du concept et ses évolutions pour se développer en franchise (voir ANNEXE 1.A) ;
2. Rédaction d'un contrat de franchise, et d'un document d'information précontractuelle ou audit, reprise de la documentation contractuelle après validation des conclusions de l'audit si le réseau est existant par le cabinet GOUACHE AVOCATS, d'une valeur unitaire maximale de 15.000 euros H.T (voir ANNEXE 2.A) ;
3. Construction du compte de résultat type du franchisé et du plan comptable type du réseau, élaboration d'un tableau de bord spécifique, coaching et accompagnement des franchisés, d'une valeur maximale de 8.000 euros H.T réalisée par la société KPMG (Voir ANNEXE 3) ;
4. Une prestation d'optimisation de son concept marchand par GAMBINI CONSULTING ET DEVELOPPEMENT (La conciergerie de l'Architecture) d'une valeur unitaire maximale de 8.500 euros HT, comprenant l'analyse du concept architectural sous l'angle marchand & technique, les préconisations d'optimisation des coûts, les propositions techniques &

organisationnelles pour le déploiement par des franchisés, l'accompagnement et appel d'offres certains et le suivi des réalisations (voir ANNEXE 4.A) ;

5. Une prestation de géomarketing par TEPEE CONSULTING (Data Analysis) d'une valeur unitaire maximale de 2.130 € HT comprenant un état général de marché et un état local de marché (VOIR ANNEXE 5.A).
6. Un abonnement d'une durée de 6 mois sur le site www.toute-la-franchise.com par Toute La Franchise (IPD) d'une valeur unitaire de 3 900€ HT et la rédaction de la fiche franchise diffusée sur le site, prestation d'une valeur 3 000€ HT (voir ANNEXE 6)
7. Une campagne de communication par l'OFFICIEL DE LA FRANCHISE d'une valeur de 10.000 € HT (voir ANNEXE 7)
8. Une prestation de communication par SNACKING d'une valeur de 2.829,95 € HT, uniquement si le Lauréat est un concept de restauration rapide (voir ANNEXE 8)
9. Une prestation de communication et un abonnement d'une valeur de 3250 € par B.R.A. TENDANCES RESTAURATION au premier concept de restauration (ANNEXE 9.A)

Soit, une valeur totale maximale de 69.359,95 euros hors taxes.

Les lettres de mission demeurent en annexe 1 à 9 au présent Règlement.

8.2 Prix remis au Lauréat du Prix spécial Frey

Le prix FREY, dont le descriptif demeure en ANNEXE 10, a une valeur estimée de 80.000 € HT. Il est ou non attribué au Lauréat bénéficiant des prestations définies aux points 8.1 ou 8.3 du présent article.

8.3 Prix remis aux Participants présélectionnés du Passeport pour la franchise

Il sera remis aux Participants finalistes du prix général Passeport pour la franchise, désignés par le comité de présélection, un prix défini comme suit :

1. Une journée de formation et d'échanges chez Progressium à Boulogne, sur les techniques du développement par la société PROGRESSIUM DEVELOPPEMENT d'une valeur unitaire maximale de 1.000 euros H.T. (voir ANNEXE 1.B) ;
2. La rédaction du DIP offerte dans le cadre d'une mission de rédaction du contrat de distribution, ou un audit du contrat de distribution et un rendez-vous de restitution au cabinet ou en visio-conférence si le réseau est existant, ou toute autre prestation nécessaire au Participant présélectionné, au vu des besoins identifiés à l'analyse de son dossier par le cabinet GOUACHE AVOCATS, d'une valeur unitaire maximale de 2.500 euros H.T (voir ANNEXE 2.B) ;
3. Une prestation d'analyse des coûts du concept, par optimisation des coûts concept magasin par GAMBINI CONSULTING ET DEVELOPPEMENT (La conciergerie de l'Architecture) d'une valeur unitaire maximale de 1.000 euros HT (voir ANNEXE 4.B) ;
4. Un état local de marché par TEPEE CONSULTING (Data Analysis) d'une valeur unitaire maximale de 330 € HT (VOIR ANNEXE 5.B).

5. Une prestation de communication pour les 2^{ème} et 3^{ème} concepts de restauration et des abonnements pour tous les candidats dont le secteur d'activité est la restauration ou les métiers de bouche, d'une valeur totale maximale de 2750 € HT (ANNEXE 9.B.et C)

Soit, une valeur totale maximale de 4.830 euros hors taxes par Participant finaliste. Bien que le Comité de présélection ne soit pas contraint par le présent règlement à la sélection d'un nombre défini de Participants à présélectionner, il est régulièrement observé que leur nombre est de l'ordre de 10. Par conséquent, pour les besoins de la communication du concours, la dotation globale offerte aux présélectionnés est évaluée à un montant minimal, pour 8 Participants, de 38.640 € HT.

Le Règlement est soumis au droit français.

Le Règlement est disponible sur le site internet du site www.concours-devenir-franchiseur.fr.

Fait à Paris,
Le 5 février 2019

ANNEXE 1 : Définition de la mission de Progressium Développement

Progressium offre 3 prestations dans le cadre du Passeport pour la franchise :

- A. Pour le Lauréat : (1) modélisation franchise et (2) package de communication
- B. Pour les finalistes (ou Participants présélectionnés) : une formation au développement de réseaux

A. Mission offerte au Lauréat du Passeport pour la Franchise



PROGRESSIUM CONSEIL

LOT MODÉLISATION FRANCHISE D'UNE VALEUR DE 12.000€

Animé par Jean-Paul Zeitline

Depuis 10 ans, le pôle conseil de Progressium accompagne les jeunes réseaux qui font le choix de devenir franchiseur, dans tous les secteurs d'activité du service, du commerce et de la restauration.

Progressium offre au lauréat du Passeport pour la Franchise un accompagnement complet pour créer son modèle de franchise comprenant :

- Un diagnostic pour cerner les conditions de viabilité du développement en franchise
- Un plan d'action détaillé pour aboutir au lancement de la franchise
- La construction du modèle de franchise avec la définition du *business model* franchisé et du *business model* franchiseur
- La modélisation financière de la franchise
- La préparation du manuel opératoire

L'accompagnement comprend :

- Une journée de visite d'un consultant de Progressium sur une des unités pilote de l'enseigne, échanges avec les dirigeants
- La remise d'un rapport stratégique avec nos recommandations pour le développement en franchise basé sur une grille d'analyse du concept en 70 points
- Un accompagnement conseil de 5 journées chez Progressium à Boulogne-Billancourt pour la modélisation franchise du concept



PROGRESSIUM COMMUNICATION

LOT COMMUNICATION FRANCHISE D'UNE VALEUR
DE 4.000€

Animé par Emmanuelle Courtet

Progressium dispose d'un pôle marketing communication spécialisé dans la communication des réseaux de franchise, notamment à destination des candidats.

Nous vous aidons à mettre en place votre stratégie de communication franchise afin d'augmenter la notoriété de votre enseigne et d'attirer les bons candidats.

Progressium offre au lauréat du Passeport pour la Franchise un package d'outils de communication franchise :

- Le diaporama de présentation de votre franchise
- Le chemin de fer de la plaquette franchise
- La conception rédaction de la page d'accueil des candidats sur votre site Internet

Notre dotation prend aussi la forme d'un conseil pour l'élaboration de votre plan de communication franchise, adapté à votre cible de candidats.

B. Mission offerte aux finalistes du Passeport pour la Franchise



PROGRESSIUM DÉVELOPPEMENT

LOT POUR LES FINALISTES

Animé par Emmanuel Jury - expert FFF

Progressium est la 1^{re} agence de développement en franchise en France. Chaque année, les équipes de Progressium réalisent une centaine de recrutements de franchisés.

Le pôle développement propose aux finalistes du Passeport pour la Franchise une journée de formation et d'échanges chez Progressium à Boulogne, sur les techniques du développement :

- Le sourcing
- L'approche directe
- La sélection des candidats
- Les étapes du développement
- La sélection des emplacements
- La boîte à outils du développeur

CONDITIONS GENERALES

OBJET

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations conclues par PROGRESSIUM auprès d'un CLIENT (« le CLIENT »), désirant acquérir les prestations proposées par PROGRESSIUM. L'objet du présent document est la description des Conditions Générales d'interventions de PROGRESSIUM avec ses CLIENTS. Ces Conditions Générales sont accompagnées de Conditions d'Intervention. PROGRESSIUM réalisera les prestations décrites dans les Conditions d'Intervention dans le but du développement du réseau de points de ventes du CLIENT. La réalisation de ces prestations de services à l'attention du CLIENT par PROGRESSIUM aura pour socle des Conditions Générales, des Conditions d'Intervention et éventuellement toute autre Annexe ultérieure. La nullité de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations.

DUREE

La durée sera prévue aux Conditions d'Intervention.

CONDITIONS FINANCIERES

Pour l'ensemble de ces prestations, PROGRESSIUM percevra des honoraires forfaitaires et globaux dans les conditions définies dans les Conditions d'Intervention et éventuellement toute autre Annexe. Les prestations donnent lieu à l'établissement d'une ou plusieurs factures. Les décomptes afférents au paiement sont établis en un exemplaire envoyé par courriel électronique ou tout autre moyen. En cas de retard de paiement, les pénalités prévues par l'article 33 de la loi du 31.12.93 seront appliquées, c'est-à-dire 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Des frais de recouvrement de 100 € HT par relance seront facturés ainsi que le coût éventuel du recours à une Société de recouvrement et les frais induits.

Le prix prévu dans les Conditions d'Intervention est forfaitaire et couvre toutes dépenses liées à la prestation des intervenants sur l'Ile de France. Hors cette zone, les frais de déplacement seront refacturés au CLIENT sur la base du prix SNCF 2^e classe ou d'avion en classe économique ou des frais kilométrique sur les barèmes fiscaux pour un véhicule de 7CV et/ou des taxis. En cas de séjour sur plusieurs jours, les frais d'hôtels et de restauration du soir seront pris en charge par le CLIENT, sur présentation de facture. En outre et si nécessaire, les frais techniques dont photos, impression, reproduction, photocomposition, feront l'objet d'une facturation au CLIENT sur présentation des justificatifs. Cela sera le cas également pour les illustrations, maquettes, frais de documentation, traduction, recherche légale, frais d'achat d'études, de matériels, d'échantillons, sous-traitance, frais exceptionnels. Une autorisation chiffrée est demandée pour une dépense de plus de 250€ H.T.

OBLIGATIONS

Le CLIENT s'engage fermement à toujours se comporter toujours de façon loyale et de bonne foi et à informer PROGRESSIUM de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer. La loyauté et la bonne foi constituent un élément essentiel des présentes Conditions Générales

Obligations du CLIENT

Information et collaboration.

Le CLIENT communiquera à PROGRESSIUM toutes informations ou documents de nature économique, comptable, juridique, financière ou autres nécessaires à la bonne exécution de ses prestations et répondra dans un délai de deux jours ouvrés aux demandes qualifiées de critiques.

Le CLIENT collaborera avec PROGRESSIUM en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, toutes les informations jugées utiles et sollicitées, afin que ce dernier puisse réaliser sa prestation conformément à ses attentes. Il s'oblige à permettre aux Consultants de PROGRESSIUM de se rendre à son siège social ou ses établissements ou succursales ou ses partenaires sous enseignes afin qu'ils puissent observer les conditions d'exercice de ses activités, recueillir les informations utiles et consulter les documents susvisés. En cas de modification d'éléments, critères ou conditions modifiant la mission, le CLIENT s'engage à notifier ces modifications à PROGRESSIUM dans les quarante-huit heures.

Respect des Méthodes PROGRESSIUM.

PROGRESSIUM utilise sa méthodologie propriétaire MAP® pour l'exécution des missions et opérations qui lui sont confiées. Le CLIENT collaborera avec PROGRESSIUM en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, toutes les informations jugées utiles et sollicitées, afin que ce dernier puisse réaliser sa prestation conformément à ses attentes.

Il devra suivre strictement le mode opératoire et les procédures PROGRESSIUM une fois validées. Cette obligation est déterminante de la qualité de la prestation de PROGRESSIUM, de son efficacité. En tout état de cause, il appartient au CLIENT de respecter l'ensemble de ses obligations, de conseiller PROGRESSIUM durant, de l'avertir de toute difficulté qu'il pourrait percevoir, et d'assurer toutes les actions utiles et nécessaires à la bonne fin des prestations. Il ne pourra toutefois faire état, communiquer, publier ou céder tout ou partie des conclusions ou résultats qui en sont tirées sans l'accord exprès et préalable de PROGRESSIUM.

Non-sollicitation de personne.

Le CLIENT s'interdit d'engager directement ou indirectement tout membre du personnel ou prestataire de PROGRESSIUM pendant la durée du contrat et pendant une période de deux ans à compter de son extinction. Le CLIENT s'engage, en cas de violation de la présente clause, à verser la somme forfaitaire de 15.000 € à titre de dommages et intérêts à la société PROGRESSIUM quel que soit le montant du préjudice effectivement subi par PROGRESSIUM.

Exclusivité

PROGRESSIUM bénéficie d'une exclusivité dans le cadre de l'exécution de ses missions réalisées au nom et pour le compte du CLIENT.

Obligations de PROGRESSIUM

PROGRESSIUM définira seul les moyens utiles à la bonne réalisation de sa mission sans en garantir pour autant le résultat. PROGRESSIUM fera ainsi tous les efforts nécessaires pour assurer au mieux de ses possibilités l'exécution de ses missions et opérations qui lui sont confiées aux termes des présentes. PROGRESSIUM s'oblige à affecter à l'exécution de ces prestations, les personnes nécessaires en nombre, qualification et qualité professionnelle suffisants. PROGRESSIUM s'engage, pendant la durée de ses prestations à tenir le CLIENT régulièrement informé du déroulement et de l'exécution des opérations qui lui sont confiées, ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer à ce titre. S'il s'agit d'activités de développement, la réactivité étant essentielle à la réussite, les comptes rendus se feront majoritairement de façon téléphonique, ainsi les comptes rendus écrits seront des synthèses et ne porteront que sur les points essentiels. PROGRESSIUM s'engage également, en cas de demande d'information critique par le CLIENT concernant sa mission, à répondre à cette demande d'information dans les deux jours ouvrés. Les documents, rapports et études remis au CLIENT deviendront la propriété exclusive de ce dernier, sans que PROGRESSIUM ne puisse en divulguer les informations ou les utiliser au profit de tous tiers. Il ne pourra faire état, communiquer ou publier tout ou partie des conclusions ou résultats qui en seraient tirés sans l'accord exprès et préalable du CLIENT.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DISPONIBILITE DES CODES SOURCES ET TYPOGRAPHIE

Les noms, marques et logos de PROGRESSIUM.

Le CLIENT ne pourra en aucun cas utiliser, de quelque manière que ce soit, notamment sur ses documents le nom, les marques, sigles, logos et autres signes distinctifs de PROGRESSIUM sans son accord préalable et écrit. PROGRESSIUM détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et les droits dérivés attachés aux concepts, contenus éditoriaux, vidéos et logiciels utilisés et/ou diffusés sur le site internet sauf les éléments en *open source*. PROGRESSIUM utilise dans le cadre des missions qui lui sont confiées des outils regroupés dans sa méthode propriétaire MAP®. Ces outils resteront la seule propriété de PROGRESSIUM,

en conséquence le CLIENT ne pourra pas revendiquer de quelconques droits sur les outils et méthode MAP®. PROGRESSIUM ne s'engage pas à la maintenance de ces méthodes et applications MAP® à la fin de la durée des prestations.

Etudes

Le CLIENT sera propriétaire exclusif des rapports et études remis par PROGRESSIUM.

CONFIDENTIALITE

PROGRESSIUM et le CLIENT s'engagent à traiter comme confidentielles les informations recueillies à l'occasion de leurs échanges et devant être considérées confidentielles soit parce que :

- elles sont expressément désignées comme confidentielle par la Partie auprès de laquelle elles sont recueillies, ou
- elles relèvent de domaines confidentiels par nature, par exemple, lorsqu'il s'agit de données personnelles, commerciales, industrielles, techniques ou stratégiques non divulguées, ou
- elles concernent le savoir-faire propre à chacune des Parties.

Il est entendu que les Conditions d'Intervention, y compris ses annexes, sont des informations confidentielles au sens du présent article. Chacune des parties s'engage donc à ne pas communiquer le présent contrat à des tiers (sauf accord préalable écrit entre elles) si ce n'est à leurs conseils respectifs ou en raison d'une obligation légale ou d'une décision de justice. Chacune des Parties traitera ces informations confidentielles avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'elle doit accorder à ses propres informations confidentielles de même importance. Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de trois ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque cause que ce soit. Notamment, le CLIENT s'engage, tant pendant la durée prévue aux Conditions d'Intervention qu'après la résiliation ou l'extinction de celui-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tout renseignement commercial, financier, méthodologique se rapportant à l'activité de PROGRESSIUM. PROGRESSIUM utilise une Méthodologie propriétaire MAP® pour l'exécution de cette mission. Il s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés. Par exception, PROGRESSIUM est autorisé à mentionner le nom du CLIENT dans ses références commerciales.

Chacun s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par ses employés ou prestataires.

Les listes de journalistes constituées et mises à jour pour le CLIENT restent entièrement en la possession de PROGRESSIUM et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation y compris auprès du CLIENT. PROGRESSIUM déclarera tout fichier ainsi créé à la CNIL en vertu de la loi Informatique et Liberté, ce qui exclut tout prêt de fichier.

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les Parties conviennent expressément que PROGRESSIUM ne sera tenu que d'une obligation de moyens. PROGRESSIUM s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour le bon accomplissement de sa mission, sans en garantir pour autant le résultat. PROGRESSIUM apportera à sa mission toute la diligence nécessaire et en se conformant aux usages de la profession. PROGRESSIUM ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects subis par le CLIENT trouvant leur origine dans l'exécution du présent contrat. Sa responsabilité ne pourra être recherchée notamment en cas de manque à gagner ou de perte d'exploitation. En toute hypothèse, la réparation par PROGRESSIUM du préjudice subi par le CLIENT ne pourra excéder le montant de la rémunération prévue dans les Conditions d'Intervention des présentes. Le CLIENT reconnaît expressément avoir souscrit à une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à la communiquer à PROGRESSIUM en cas de demande expresse de cette dernière. Pendant toute la durée d'exécution du contrat, le personnel de PROGRESSIUM et ses éventuels sous-traitants et prestataires de services restent sous l'entière responsabilité de PROGRESSIUM (législation du travail, sécurité du travail, congé payés, déplacements). Tout accident ou maladie pouvant les affecter pendant la durée du contrat est entièrement pris en charge par PROGRESSIUM ou ses assurances, sous réserve des dispositions impératives légales en vigueur excluant la responsabilité de PROGRESSIUM.

RESILIATION

Inexécution fautive

Les Conditions d'Intervention et donc par conséquent les présentes Conditions Générales pourraient être résiliées par anticipation, par l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée. En effet, en cas d'inobservation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations, la partie lésée pourra résilier le présent contrat de plein droit un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, aux torts et aux griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires ultérieurement demandés en justice par la partie lésée.

Cessation d'activité.

Les Conditions d'Intervention et donc par conséquent les présentes Conditions Générales pourront également être résiliées par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Suspension en cas de non-paiement par le CLIENT

À défaut de paiement de la prestation par le CLIENT tel que prévu dans les Conditions d'Intervention, PROGRESSIUM est autorisé à suspendre l'exécution de sa prestation, jusqu'au moment où le CLIENT procédera au paiement complet de son dû. À défaut de paiement dans les quinze (15) jours suivant la date limite initiale de paiement, PROGRESSIUM sera autorisé à agir selon la présente clause pour résilier le contrat, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts à faire valoir en justice ultérieurement.

AUTRES DISPOSITIONS

Indépendance des Parties

Chaque Partie déclare expressément qu'elle est et demeure, pendant toute la durée du présent contrat, un partenaire commercial et professionnel indépendant, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chacune des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant ou l'agent de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre, sauf dans les cas expressément prévus au sein des présentes.

Loyauté et sincérité.

Les parties s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir au bon accomplissement des engagements. Elles exécuteront de bonne foi les obligations nées du présent contrat et s'abstiendront, à cet effet, de prendre ou faire prendre tout acte ou toute mesure, de conclure ou faire conclure tout accord qui aurait pour effet de faire obstacle à la bonne exécution des stipulations du présent contrat. Le rôle de PROGRESSIUM n'est pas l'audit des informations fournies par le CLIENT, l'exactitude de ces informations reste donc sous la seule responsabilité de ce dernier. Le CLIENT sera responsable et fera son affaire personnelle des informations erronées, partielles ou fausses qui auraient pour conséquence de rendre erronés les résultats des solutions bâties par PROGRESSIUM. PROGRESSIUM ne sera pas tenu responsable en aucun cas sur ce fondement. Le CLIENT révélera à PROGRESSIUM toute négociation qu'il engagerait en pourparlers avec des tiers, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et déontologiques en vigueur.

Déontologie

Les Consultants en Communication PROGRESSIUM en charge de la communication sont des professionnels des relations publics et des relations presse. Ils sont à ce titre tenus à des règles déontologiques inhérentes à la profession en application des dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1964. Ils se doivent de respecter les règles en vigueur dans leur profession, décrites notamment dans le Code d'éthique international des relations publiques dit « Code d'Athènes » ainsi que celles décrites au sein du Code de déontologie européen de la franchise.

Force Majeure.

PROGRESSIUM ne pourra être tenu responsable de retards ou de non-exécution, et sans qu'il y ait faute ni négligence de la part des Parties, en cas de force majeure définie selon les dispositions légales en vigueur. Plus généralement, les Parties ne pourront être tenues pour responsables d'un manquement à l'une des

obligations mises à leur charge par le présent contrat qui résulterait de circonstances indépendantes de leur volonté, telles que, mais sans limitation, grève ou conflit du travail, guerre ou autre acte de violence, cas fortuit, défaillance d'un sous-traitant imputable à la force majeure, indisponibilité des réseaux de télécommunications, sous réserve toutefois que la Partie invoquant de telles circonstances notifie leur existence dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences, et enfin qu'elle reprenne l'exécution du contrat immédiatement après que ces circonstances auront disparu. Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à un mois, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes du contrat afin d'en tenir compte.

Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de quatorze jours, le contrat pourrait alors être résilié, sans dommages-intérêts pour les Parties, et sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un tel cas, cette résiliation prendra effet dès réception de la lettre par l'autre partie.

Non renonciation.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement auprès de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au sein des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Nullité d'une disposition.

L'annulation de l'une des stipulations des présentes Conditions Générales ne pourra entraîner l'annulation de celles-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général des présentes. En cas d'annulation d'une des stipulations des présentes Conditions Générales, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes ainsi que leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 10 jours après lui avoir été dûment notifiée par tout moyen.

INTERPRETATION, DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des présentes, ou encore de la rupture brutale des relations commerciales établies, seront préalablement soumis à un mode alternatif de règlement au choix des parties. A défaut de solution amiable dans un délai de 15 jours, tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la réalisation du présent contrat (ou de l'une quelconque de ces clauses) sera de **la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris à qui les Parties confient compétence exclusive.**

ANNEXE 2 : Définition de la mission de GOUACHE AVOCATS

A. Prix offert au Lauréat du Passeport pour la franchise

Le cabinet Gouache Avocats propose d'offrir au Lauréat du concours la rédaction (ou reprise après audit) du contrat de franchise et du document d'information précontractuelle (art. L 333-3 et R 330-1 du C. com).

B. Prix offert aux Participants Présélectionnés

Le cabinet Gouache Avocats offre aux participants présélectionnés qui ne sont pas Lauréats du Passeport pour la Franchise :

- la rédaction du document d'information précontractuelle (art. L 333-3 et R 330-1 du C. com) dans le cadre d'une mission de rédaction du contrat de distribution,
- ou un audit du contrat de distribution et un rendez-vous de restitution au cabinet ou en visio-conférence si le réseau est existant,
- ou toute autre prestation nécessaire au Participant présélectionné, au vu des besoins identifiés à l'analyse de son dossier.

Conditions générales de service de Gouache Avocats

1. Services. Il est convenu et accepté que les services de GOUACHE AVOCATS (ci-après, « l'Engagement ») puissent inclure des conseils et recommandations. Cependant, toute décision relative à la mise en oeuvre de ces conseils et recommandations sera de la responsabilité du Client et sera prise par lui. Les références au Client dans les présentes Conditions générales se rapportent au bénéficiaire de la proposition ou de la lettre d'engagement à laquelle sont jointes les présentes Conditions générales (ci-après, la « Lettre d'Engagement »).

2. Paiement des factures - Honoraires. Le Client s'engage à payer les factures correctement émises dans les trente (30) jours suivant la date de facturation ou à toute autre échéance qui aura pu être indiquée dans la Lettre d'Engagement. GOUACHE AVOCATS aura le droit de suspendre ou de mettre entièrement fin à ses services, tels qu'ils sont précisés dans la Lettre d'Engagement, jusqu'à réception du paiement des factures dues. Les honoraires, charges ou autres montants dus à GOUACHE AVOCATS en vertu de la Lettre d'Engagement se comprennent hors taxe. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, en cas de non-paiement à l'échéance précitée, les sommes restant dues produiront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, en matière de cession de droit au bail ou de fonds de commerce, les honoraires résultant de la lettre d'engagement sont payables intégralement à la signature de la promesse de vente ou d'achat, qu'elle soit unilatérale ou synallagmatique. Ils sont définitivement acquis au rédacteur d'acte, que la cession soit réitérée ou non. Les honoraires sont stipulés hors taxes et hors débours. En cas d'intervention d'un autre conseil ou rédacteur d'acte, à l'initiative de l'autre Partie, les honoraires stipulés ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un partage avec ledit conseil ou rédacteur d'acte.

3. Durée. Sauf s'il y est mis fin auparavant, en conformité avec les clauses qui y sont stipulées, l'Engagement prendra fin à l'achèvement des services de GOUACHE AVOCATS tels qu'ils sont précisés dans la Lettre d'Engagement. En outre, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à tout moment à la Lettre d'Engagement en notifiant par écrit son intention à l'autre partie trente (30) jours calendaires au moins avant la date effective de résiliation. Dans ce cas, le Client s'engage à payer à GOUACHE AVOCATS, conformément à l'article 2 des présentes, les honoraires, aux taux horaires courants, et les dépenses et frais encourus à la date de notification, dans la mesure où le montant ainsi calculé excède les paiements préalablement effectués par le Client au titre de l'Engagement.

4. Propriété.

(a) **Propriété de GOUACHE AVOCATS.** GOUACHE AVOCATS a créé, acquis, possède ou détient des droits sur divers concepts, idées, méthodes, méthodologies, procédures, procédés, savoir-faire techniques, modèles, schémas, logiciels, interfaces utilisateur et conception d'écran, logiciels d'usage courant pour le conseil ainsi que des outils et fonctionnalités informatiques, une logique, une cohérence et des méthodes d'exploitation de systèmes (ci-après, collectivement appelés « Propriété de GOUACHE AVOCATS ») et, peut, en relation avec la réalisation de services en vertu de la Lettre d'Engagement, employer, fournir, modifier, créer, acquérir ou obtenir de tels droits. GOUACHE AVOCATS se réserve tout droit sur la Propriété desdites œuvres de l'esprit. Le Client n'acquerra aucun droit sur, ni intérêt dans, cette propriété, sauf pour ce qui est de la licence expressément consentie dans le paragraphe suivant. En outre, GOUACHE AVOCATS sera libre de fournir des services de toutes sortes à toute autre personne et pourra utiliser la Propriété de GOUACHE AVOCATS pour ce faire. GOUACHE AVOCATS reconnaît que la Propriété de GOUACHE AVOCATS n'inclut aucune information confidentielle, ni aucun bien corporel ou incorporel appartenant au Client et GOUACHE AVOCATS n'acquière aucun droit sur une telle propriété.

(b) **Propriété des Prestations.** Sauf en ce qui concerne la Propriété de GOUACHE AVOCATS, et après paiement intégral et définitif à GOUACHE AVOCATS en vertu de la Lettre d'Engagement, les documents spécifiés comme devant être fournis ou comme résultant de travaux définis dans la Lettre

d'Engagement, y compris tout droit de propriété intellectuelle s'y rattachant (ci-après, « les Prestations ») deviendront la propriété du Client. Si l'un quelconque des éléments Propriété de GOUACHE AVOCATS est contenu dans les Prestations, GOUACHE AVOCATS accorde, par la présente, au Client une licence, non exclusive et libre de toute redevance, d'utilisation de ladite Propriété de GOUACHE AVOCATS liée à l'usage que le Client fera des Prestations fournies et ceci pour toute la durée de la protection par les droits de propriété intellectuelle.

5. Limitation de garanties. GOUACHE AVOCATS s'engage à exécuter de bonne foi et de manière professionnelle les prestations stipulées dans la lettre d'engagement, en employant pour ce faire un personnel qualifié.

6. Limitation des dommages. Sauf en ce qui concerne les obligations d'indemnisation de chaque partie décrites ci-dessous, ni le Client ni GOUACHE AVOCATS ne seront responsables l'un envers l'autre en vertu d'actions, dommages, réclamations, obligations, coûts, frais ou pertes qui résultent de quelque manière que ce soit de, ou se rapportent aux, Prestations exécutées, pour un montant total excédant deux fois le montant des honoraires perçus par GOUACHE AVOCATS du fait de services que ce dernier aura rendus en vertu de la Lettre d'Engagement. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent quelle que soit la forme de l'action intentée, aux dommages, réclamations, responsabilités, coûts, frais ou pertes qui pourraient être dus en vertu de stipulations contractuelles, de dispositions législatives, de la jurisprudence, ou de toute autre cause.

7. Fiabilité des conseils et divulgation d'information. Sauf disposition légale contraire, ou lorsque la Lettre d'Engagement stipule expressément le contraire, le Client reconnaît et accepte que tous les conseils, recommandations, informations ou résultats du travail qui lui sont fournis par GOUACHE AVOCATS dans le cadre de l'Engagement sont destinés à être utilisés de manière confidentielle par le Client et ne peuvent être divulgués à un tiers non partie à la cession, conseil d'une partie à la cession, du bailleur, de son mandataire, du syndic de l'immeuble, de son assureur, et de l'établissement de crédit finançant et/ou garantissant l'acquisition. Le Client ne pourra pas non plus résumer ou se référer à ces conseils, recommandations, informations ou aux résultats du travail, ou bien à l'Engagement de GOUACHE AVOCATS, sans avoir obtenu, dans chaque cas, le consentement écrit préalable de ce dernier pour des besoins étrangers à ceux exprimés dans la Lettre d'Engagement.

8. Coopération - Utilisation de l'information.

(a) Le Client s'engage à coopérer avec GOUACHE AVOCATS à l'exécution des Prestations en vertu de la Lettre d'Engagement et permettra à GOUACHE AVOCATS l'accès en temps voulu et l'utilisation de son personnel, de ses locaux, de son équipement, de ses données et de ses informations dans la mesure où cela est nécessaire à GOUACHE AVOCATS pour exécuter les Prestations. La Lettre d'Engagement pourra préciser les obligations complémentaires du Client en relation avec l'Engagement. Le Client reconnaît qu'à défaut de désignation correcte des membres de son personnel ayant les aptitudes correspondant à celles visées dans la Lettre d'Engagement, ce manquement du Client pourrait affecter défavorablement la capacité de GOUACHE AVOCATS à fournir les Prestations prévues dans la Lettre d'Engagement.

(b) GOUACHE AVOCATS basera ses conclusions sur les faits et les hypothèses que le Client soumettra et ne vérifiera pas ces informations de façon indépendante. Toute inexactitude ou caractère incomplet de l'information que le Client fournit pourrait avoir un effet essentiel sur les conclusions de GOUACHE AVOCATS. La loi et la réglementation de manière générale, nationales et internationales sont soumises à changement rétroactivement et/ou de façon prospective de sorte que de tels changements pourraient affecter la validité du conseil de GOUACHE AVOCATS. GOUACHE AVOCATS n'actualisera pas son conseil en fonction de changements ou modifications des lois et règlements, des interprétations judiciaires et administratives postérieurs à la communication au Client de ses conseils ou recommandations, sauf si le Client engage séparément GOUACHE AVOCATS à le faire par écrit après que de tels changements ou modifications soient intervenus.

(c) Si l'Engagement implique la prise en compte de questions de planification juridique ou fiscale dont les avantages potentiels ne sont plus réalisables du fait d'un changement des dispositions législatives, réglementaires ou d'autres décisions administratives ou judiciaires, le seul recours pour le Client sera de mettre fin à l'Engagement conformément au Paragraphe 3 ci-dessus.

(d) L'Information concernant le conseil que GOUACHE AVOCATS fournit au Client, y compris les communications entre GOUACHE AVOCATS et le Client, et les documents que GOUACHE AVOCATS crée au cours de son activité de conseil pourront être confidentiels et protégés de toute divulgation à l'administration fiscale ou à toute autre autorité gouvernementale. Si une telle autorité exige la divulgation de la part de GOUACHE AVOCATS des communications orales ou écrites concernant un tel conseil, GOUACHE AVOCATS discutera avec le Client de l'opportunité de faire valoir cette confidentialité. Dans la mesure où GOUACHE AVOCATS n'est pas en mesure de faire valoir ladite confidentialité au nom du Client en ce qui concerne les communications pour lesquelles le Client a renoncé à cette confidentialité, le Client s'engage à informer GOUACHE AVOCATS des dites renonciations, qu'elles portent sur des communications avec GOUACHE AVOCATS ou avec de tiers sur le même sujet ou sur une question y associée.

(e) Dans l'hypothèse où GOUACHE AVOCATS interviendrait en tant que conseil dans le cadre d'une opération rendue publique par le Client, le Client autorise GOUACHE AVOCATS à communiquer sur cette intervention dans le strict respect des obligations déontologiques qui lui incombent en la matière et sans que cette communication ne puisse conduire à la diffusion d'une information non divulguée par le Client lui-même.

9. Force majeure. Ni le Client ni GOUACHE AVOCATS ne seront tenus pour responsables d'un quelconque retard résultant de circonstances ou de causes ne dépendant pas de leur contrôle raisonnable, y compris sans que cette énumération soit limitative, un incendie ou tout autre accident, des cas de force majeure définis par la jurisprudence, une grève ou un conflit du travail, de fait de guerre ou de violence ou bien encore d'une loi, d'un ordre ou d'une injonction émanant d'une quelconque autorité ou service gouvernemental.

10. Limitations des actions. Aucune action, de quelque forme qu'elle soit, résultant de, ou engagée en raison du présent Engagement, ou en relation avec celui-ci, ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un an après que sera survenue la cause motivant l'action, excepté l'action pour non-paiement qui pourra être intentée par l'une des parties au plus tard un an suivant la date du dernier paiement dû à l'autre partie.

11. Permanence de certaines dispositions. Les dispositions des Paragraphes 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15 et 17 des présentes perdureront après l'expiration ou la cessation de l'Engagement.

12. Transfert. Aucune des parties ne pourra céder, transférer ou déléguer aucun de ses droits ou obligations sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, étant entendu qu'un tel consentement ne saurait être refusé de manière déraisonnable.

13. Pluralité. Au cas où l'une des dispositions ou clauses des présentes s'avérerait non valable, nulle ou impossible à exécuter, la validité du reste des présentes Conditions générales n'en serait pas pour autant affectée, chacune des autres dispositions étant considérée comme valable et exécutoire dans les limites permises par la loi.

14. Législation applicable. La Lettre d'Engagement et les présentes Conditions générales sont régies par, et interprétées conformément au droit français. Les différends éventuels nés à l'occasion de la

mission, autres que ceux concernant le paiement des honoraires, sont de la compétence exclusive des juridictions civiles françaises.

15. Dispositions diverses. GOUACHE AVOCATS pourra communiquer avec le Client par courrier électronique (e-mail) ou lui transmettre de toute autre manière des documents électroniques pendant l'Engagement. Le Client accepte les risques inhérents à ce type de communication (y compris les risques d'interception et d'accès non autorisé à de telles communications, de corruption de telles communications ainsi que les risques de virus ou autres dispositifs nuisibles) et convient qu'il ne se fierà qu'à une copie définitive sur papier d'un document ou de toute autre communication que GOUACHE AVOCATS lui transmettrait.

16. Intégralité de l'accord. Les présentes conditions générales ainsi que la Lettre d'Engagement, y compris les pièces annexes, constituent l'intégralité de l'accord passé entre GOUACHE AVOCATS et le Client en ce qui concerne le présent Engagement et remplacent tout autre engagement verbal ou écrit, garantie ou accord concernant le présent engagement.

ANNEXE 3 : proposition de mission de KPMG et CGV

KPMG offre au Lauréat du concours Passeport pour la Franchise :

- La construction du compte de résultat type du franchisé
- La construction du plan comptable type du réseau
- L'élaboration d'un tableau de bord spécifique
- Coaching et accompagnement des franchisés

Conditions générales d'intervention :

1 - Domaine d'application

Les présentes conditions générales d'intervention (ci-après les « Conditions Générales d'Intervention ») sont applicables aux conventions portant sur la mission conclue entre KPMG S.A., membre de l'Ordre des experts-comptables, et son Client (ci-après le « Client »).

Les présentes Conditions Générales d'Intervention annexées à la lettre de mission définissant les modalités d'intervention (ci-après la « Lettre de mission ») constituent ensemble le contrat entre les parties (ci-après le « Contrat »).

2 - Définition de la mission

Les travaux incombant à KPMG S.A. sont détaillés dans la Lettre de mission ou la proposition de mission et sont strictement limités à son contenu. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties.

3 - Durée de la mission

Concernant les missions ponctuelles, et sauf mentions contraires dans la Lettre de mission, la mission prendra effet à la date de signature de la Lettre de mission et prendra fin à la remise des documents au Client par KPMG S.A. dans le cadre de la mission (ci-après les « Livrables »).

Concernant les missions récurrentes, la mission prendra effet à la date de signature de la Lettre de mission pour la durée prévue à la Lettre de mission et sera tacitement renouvelée chaque année pour l'exercice suivant sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de clôture de l'exercice en cours.

En cas de résiliation au cours de l'exercice comptable, le Client devra verser à KPMG S.A., les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 33 % des honoraires annuels convenus pour l'exercice en cours ou de la dernière année d'honoraires en cas de montant incertain.

Cette indemnité est destinée à compenser le préjudice subi par KPMG S.A. à raison de l'inclusion du dossier du Client dans sa charge de travail de l'année en cours.

En cas de manquement important du Client à ses obligations, KPMG S.A. aura la faculté de suspendre sa mission en informant le Client par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet.

Lorsque la mission est suspendue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, les délais de remise des Livrables seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour autant que KPMG S.A. dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser. Pendant la période de suspension, les obligations du Client demeurent applicables.

4 - Obligations et responsabilités de KPMG S.A.

4-1 - Obligations de KPMG S.A.

KPMG S.A. et l'ensemble de ses salariés sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

Les Livrables sont adressés au Client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf demande de sa part.

Les documents de travail et les dossiers élaborés par KPMG S.A. dans le cadre de sa mission, y compris les documents et les dossiers électroniques, sont sa seule propriété. Ils sont couverts par le secret professionnel.

KPMG S.A. effectue la mission qui lui est confiée conformément au code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable et aux normes établies par le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation générale de moyens et non de résultat.

A l'achèvement de sa mission, les documents confiés par le Client à KPMG S.A. lui seront restitués.

4-2 - Responsabilités de KPMG S.A.

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile professionnelle de KPMG S.A. ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie de quatre (4) ans à l'issue de la remise des Livrables.

KPMG S.A. ne pourra en tout état de cause, en aucune manière, être tenu responsable de tout dommage indirect et immatériel (en ce compris notamment pertes d'exploitation, détérioration et/ou perte de données, atteinte à l'image...).

En cas de dommage direct subi par le Client dans le cadre de la réalisation de sa mission par KPMG S.A., le montant total de l'indemnité que KPMG S.A. pourrait être amené à verser sera en tout état de cause strictement limité à cinq cent mille euros (500 000) Euros.

KPMG S.A. ne pourra être rendu responsable des conséquences des fautes commises par le Client ou par les préposés de ce dernier.

KPMG S.A. n'aura pas à apprécier, sauf conventions particulières contraires et écrites, le bien-fondé des droits et obligations du Client vis-à-vis des tiers au regard des prescriptions légales ou réglementaires.

La responsabilité civile professionnelle de KPMG S.A. est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie Covéa Risks située 19-21 allée de l'Europe – 92616 Clichy.

La responsabilité de KPMG S.A. ne pourra être mise en cause dans les cas suivants :

- Informations incomplètes ou erronées, fournies par le Client lors de la prise en charge du dossier et/ou lors de la transmission des données au cours de la mission,
- Conséquences directes ou indirectes des retards dans la réception par KPMG S.A. des informations transmises,
- Production et dépôt tardif des documents et déclarations auprès d'un tiers (salariés, organismes sociaux, administrations fiscales selon les cas, etc.),
- Fautes commises par des tiers intervenant chez le Client.

La responsabilité de KPMG S.A. ne saurait être engagée relativement à des Livrables ne comportant pas la signature manuscrite d'un représentant de KPMG S.A. et qui ne seraient pas transmis par le canal de la Direction Régionale ou d'un Bureau rattaché à celle-ci.

L'établissement de prévisions repose sur les hypothèses et estimations du Client. KPMG S.A. en vérifie la cohérence, et ne saurait être tenu pour responsable de leur non réalisation.

5 - Les obligations du Client

Par ailleurs, le Client s'engage :

- à fournir à KPMG S.A. préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L 561-1 et suivants du code monétaire et financier visant à identifier le Client à savoir :
- un document d'identité officiel en cours de validité comportant la photographie du Client si ce dernier est une personne physique,
- tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants et pour chacun des dirigeants un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie, si le Client est une personne morale.

Dans le cadre de l'obligation d'identification du bénéficiaire effectif, le Client s'engage à fournir :

- l'identité du bénéficiaire effectif de la mission et des éléments justifiant cette déclaration,
- la composition et répartition du capital,
- l'identité des membres des organes de direction et d'administration,

- à mettre à la disposition de KPMG S.A., dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- à réaliser les travaux lui incombant conformément aux tableaux de répartition des obligations réciproques figurant dans la Lettre de mission,
- à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention de KPMG S.A. figurant dans la Lettre de mission,
- à porter à la connaissance de KPMG S.A. les provisions à constituer, les faits importants ou exceptionnels, ainsi que les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entreprise et à communiquer à KPMG S.A. les pièces les justifiant,
- à recevoir, sauf empêchement grave, les experts de KPMG S.A. aux dates prévues pour leurs visites,
- à confirmer par écrit, si KPMG S.A. le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets et reflètent fidèlement la situation patrimoniale de l'entité,
- à vérifier que les états et documents produits par KPMG S.A. sont conformes aux demandes exprimées et informations fournies par lui-même et à informer KPMG S.A. sans retard de tout manquement ou erreur.

Le Client demeure responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; KPMG S.A. ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du Client du fait de cette mission.

Conformément à la législation en vigueur, le Client doit prendre les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par KPMG S.A. et la comptabilité pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Les documents établis ou contrôlés par KPMG S.A. ne peuvent être ni modifiés ni utilisés à des fins publicitaires.

Ces mêmes documents ne peuvent être utilisés, sans révision préalable, pour déterminer la valeur de l'entreprise ou des titres de la société. Cette révision ferait, le cas échéant, l'objet d'une lettre de mission spécifique.

Si le Client opte pour la transmission informatique des données fiscales, sociales et comptables, il autorise KPMG S.A. à procéder à cette transmission auprès des administrations concernées.

6 - Particularités liées à l'informatique

Le Client doit assurer, par tous moyens normaux, la sauvegarde des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation et l'inviolabilité.

KPMG S.A. ne pourra être tenu responsable des conséquences des erreurs de programmation ou des erreurs et fraudes dans l'utilisation des systèmes informatiques qui ne pourraient être mises en évidence par de simples contrôles par épreuves dans la comptabilité.

7 - Utilisation du courrier électronique

KPMG S.A. pourra communiquer par courrier électronique avec le Client ou toute autre personne autorisée qui le souhaite. Dans ce cas, le Client accepte expressément les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

8 - Utilisation du nom et du logo du Client

Pour des raisons d'ordre professionnel, KPMG S.A. peut être amené à faire savoir qu'il est conseil du Client en ne mentionnant toutefois que la nature des services rendus dans le cadre de sa mission (des précisions sur le contexte général de la mission ou sur les prestations elles-mêmes ne seraient apportées que dans la mesure où celles-ci seraient tombées dans le domaine public).

En conséquence, le Client autorise expressément KPMG S.A. à citer son nom accompagné éventuellement de son logo.

9 - Conditions de paiement des honoraires

Les honoraires seront facturés selon les échéances prévues à la Lettre de mission. Des frais de dossier s'élevant à 15% (quinze pour cent) du montant des honoraires seront facturés en sus et devront être réglés en totalité. Ces frais de dossier seront acquis à KPMG S.A. dès l'émission des factures et resteront acquis en cas de résiliation de la Lettre de mission. A défaut de précision contraire dans la Lettre de mission, les honoraires devront être réglés dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture.

Le non paiement de la facture pourra entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission. Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, en cas de non respect de ces délais de paiement, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal seront exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement. En outre, sera également exigible dans les mêmes conditions, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, comme en dispose le décret D.441-5 du Code de commerce

KPMG S.A. bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun.

10 - Déontologie

La qualité de société d'expertise-comptable de KPMG S.A. l'oblige à conserver vis-à-vis de ses Clients une stricte indépendance. Si pour des raisons déontologiques KPMG S.A. était dans l'impossibilité d'accepter ou de suivre certaines interventions, il en informerait le Client et son désistement ne pourrait entraîner des dommages intérêts.

11 - Propriété intellectuelle

Le Client sera propriétaire des supports physiques reproduisant les Livrables à compter du paiement de l'intégralité des honoraires afférents à la mission. KPMG demeure seul titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables en ce compris le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation.

KPMG S.A. demeure en tout état de cause seul propriétaire du savoir-faire mis en œuvre et/ ou développé dans le cadre de la réalisation de la Mission (en ce y compris notamment la connaissance, l'expérience et les compétences techniques).

Les données contenues dans les fichiers du Client sont et resteront sa propriété. Elles ne pourront être utilisées par KPMG S.A. dans un but autre que celui de réaliser la mission prévue au présent Contrat. Elles ne peuvent être divulguées, transférées, louées, ni d'une quelconque manière cédées, ou exploitées, commercialement par KPMG S.A. sans l'autorisation préalable écrite du Client.

Dans le cadre de la réalisation d'autres missions pour le Client ou d'autres clients, KPMG S.A. pourra être amené à utiliser, à développer ou à partager avec d'autres entités membres du réseau KPMG, (ci-après dénommées les « Entités » et définies comme toute entité indépendante adhérente de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse), la connaissance, l'expérience et les compétences techniques acquises au cours de la réalisation de la mission.

12 - Protection des données personnelles

Le Client demeure propriétaire des données qui le concernent et, pour le cas des Prestations comprenant le traitement de données à caractère personnel, est identifié comme le responsable de traitements au regard de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En sa qualité de sous-traitant au sens de la Loi Informatique et Libertés, KPMG S.A. agira conformément aux dispositions des articles 34 et 35 de ladite Loi et s'engage à :

- Traiter les données uniquement dans le cadre de la mission qui lui est confiée ;
- Prendre les précautions et les mesures nécessaires, au regard de la nature des données et des risques inhérents à ces traitements, afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Ces données ne seront pas transférées à l'étranger, sauf si la nature des Prestations nécessite le recours à une Entité membre du réseau KPMG International, auquel cas KPMG S.A. s'engage à prévoir des obligations identiques garantissant le même degré de protection des données personnelles. Dans le respect des obligations de confidentialité, ces données sont conservées pour une durée conforme aux dispositions encadrant les activités de KPMG S.A.

Le signataire de la Lettre de Mission accepte que ses coordonnées soient partagées entre les Entités membres du réseau KPMG à des fins de relation Client ou d'exécution des Prestations, et dispose, dans le respect de la loi, d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

13 - Non utilisation du nom de KPMG comme référence

Le Client s'interdit de faire état du présent Contrat et d'utiliser le nom de KPMG S.A. comme référence, auprès des tiers sans son autorisation écrite.

Le Client s'interdit également de quelque manière que ce soit (papiers, documents ou supports divers) d'utiliser le nom ou le logo de KPMG S.A. sans son accord préalable et écrit.

14 - Non sollicitation

Le Client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance de KPMG S.A. ou de ses collaborateurs. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du Client.

15 - Le Contrat

La Lettre de mission, les présentes Conditions Générales d'Intervention ainsi que toute annexe constituent l'ensemble des documents contractuels régissant l'intervention de KPMG S.A. et forment le Contrat. Toute modification de termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les représentants des parties.

En cas de contradiction entre la Lettre de mission et les termes de présentes Conditions Générales d'Intervention, les termes de la Lettre de mission prévaudront.

16 - Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, empêchant l'exécution par l'une ou l'autre Parties de l'une de ses obligations pendant plus de 15 jours, l'autre Partie pourra soit suspendre soit résilier le Contrat avec effet immédiat.

17 - Renonciation, cession et sous-traitance

Le non-exercice par l'une des parties d'un de ses droits, n'entraîne pas renonciation à recours.

Aucune des Parties ne pourra céder ses droits et obligations découlant du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Sous réserve du respect des clauses de confidentialité et des dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données personnelles, et de l'information préalable du Client, KPMG S.A. pourra sous-traiter une partie de ses prestations à un sous-traitant, étant entendu que les Entités membres du réseau KPMG ne sont pas considérées comme des sous-traitants. En cas de sous-traitance, KPMG S.A. pourra être amené à partager avec le(s) sous-traitant(s), en toute discrétion, des Informations Confidentielles dans le cadre de la réalisation de sa mission et demeurera responsable à l'égard du Client de la réalisation des Prestations par le sous-traitant.

18 - Différends

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre KPMG S.A. et son Client seront portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables dont dépend le Bureau KPMG S.A., émetteur du présent Contrat, aux fins de conciliation.

19 - Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est régi et interprété selon le droit français.

Toute difficulté relative à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu de la Direction Régionale de KPMG S.A.

ANNEXE 4 : Définition de la mission Gambini Consulting et développement (La conciergerie de l'Architecture)

A. Mission offerte au Lauréat du Passeport pour la Franchise

La prestation délivrée au Lauréat du Passeport pour la franchise est la suivante :

- Analyse du concept architectural sous l'angle marchand & technique
- Préconisations d'optimisation des coûts
- Propositions techniques & organisationnelles pour le déploiement par des franchisés
- Accompagnement et appel d'offres sur les lots :
 - Maitrise d'œuvre de conception
 - Travaux
 - Agencement
 - Enseigne/signalétique
- Suivi des réalisations

La valeur de ces prestations s'élève à 8.500 €

B. Mission offerte à certains Participants Présélectionnés du Passeport pour la Franchise

Gambini Consulting et Développement offre uniquement aux participants Présélectionnés qui auraient des besoins identifiés lors de l'examen de leurs dossiers, une prestation d'analyse des coûts du concept, par optimisation des coûts concept magasin.

Gambini Consulting et Développement décide de manière unilatérale, et insusceptible de recours quels sont les candidats présélectionnés bénéficiaires de cette prestation.

ANNEXE 5 : Définition de la mission de Tepee Consulting (DATA ANALYSIS)

A. Mission offerte au Lauréat du Passeport pour la Franchise

La Société Tepee Consulting offre au lauréat du concours Passeport pour la franchise les documents suivants, requis dans le cadre de la délivrance du Document d'information précontractuelle (art. L 333-3 et R 330-1 du C. com) :

- un état général de marché (valeur : 1800 € HT)
- un état local de marché (valeur : 330 € HT en moyenne, la valeur fluctuant en fonction du secteur d'activité concerné).
-

B. Mission offerte aux Participants Présélectionnés du Passeport pour la Franchise

La Société Tepee Consulting offre aux participants Présélectionnés du concours Passeport pour la franchise un état local de marché, requis dans le cadre de la délivrance du Document d'information précontractuelle (art. L 333-3 et R 330-1 du C. com) :

Conditions générales de vente de Data Analysis
Société: Tepee Consulting SAS au capital de 1500 euros
Siège social 33 bis rue de la garenne 72000 Le Mans ;

N° de téléphone 06 89 65 91 12

Adresse du courrier électronique : contact@data-analysis.fr

RCS (*ou Répertoire des métiers*) de : Le Mans

Siret : 81070120100016

N° de TVA : FR14 810701201

Article 1 - Objet

Les présentes conditions régissent les ventes par la société Data Analysis 33 bis rue de la garenne 72000 Le Mans d'études géomarketing et de bases de données.

Article 2 - Prix

Les prix de nos produits sont indiqués en euros hors taxes (TVA et autres taxes applicables au jour de la commande), sauf indication contraire et hors frais de traitement et d'expédition.

En cas de commande vers un pays autre que la France métropolitaine vous êtes l'importateur du ou des produits concernés. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort de la société Data Analysis. Ils seront à votre charge et relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et organismes compétents de votre pays. Nous vous conseillons de vous renseigner sur ces aspects auprès de vos autorités locales.

Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

La société Data Analysis se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande.

Les produits demeurent la propriété de la société Data Analysis jusqu'au paiement complet du prix.

Article 3 - Commandes

Vous pouvez passer commande :

Les différentes modalités sont :

- Sur Internet : data-analysis.yolasite.com
- Par Mail: data.analysis@gmx.fr
- Par téléphone au 06 89 65 911 12

Les commandes feront l'objet d'une confirmation.

Article 4 - Validation de votre commande

Toute commande suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales. Toute confirmation de commande entraîne votre adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sans exception ni réserve.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

Vous déclarez en avoir parfaite connaissance.

La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

Article 5 - Paiement

Le fait de valider votre commande par mail ou par signature du devis implique pour vous l'obligation de payer le prix indiqué.

Le règlement de vos achats s'effectue par virement ou chèque à réception de la facture.

Article 6 - Livraison

Les produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée au cours du processus de commande, dans le délai indiqué sur la page de validation de la commande.

En cas de retard d'expédition, un mail vous sera adressé pour vous informer d'une éventuelle conséquence sur le délai de livraison qui vous a été indiqué.

Conformément aux dispositions légales, en cas de retard de livraison, vous bénéficiez de la possibilité d'annuler la commande dans les conditions et modalités définies à l'article L 138-2 du Code de la Consommation. Si entre temps vous recevez le produit nous procéderons à son remboursement dans les conditions de l'article L 138-3 du Code de la Consommation.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Toutes les études et les modèles sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de la société Data Analysis. Nul n'est autorisé à reproduire ou rediffuser à quelque titre que ce soit, même partiellement les produits livrés sans un accord écrit exprès de la société Data Analysis

Article 8 - Données personnelles

La société Data Analysis se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles vous concernant. Elles sont nécessaires à la gestion de votre commande, ainsi qu'à l'amélioration des services et des informations que nous vous adressons.

Data Analysis se réserve le droit d'utiliser votre référence et logo pour intégration dans ses références clients.

Ces informations ne seront transmises à aucune autre société.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles vous concernant.

Article 9 - Archivage Preuve

La société Data Analysis archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil.

Les registres informatisés de la société Data Analysis seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Annexe 6
Dotation de Toute La Franchise – IPD

Toute la Franchise (IPD) offre au Lauréat du Passeport pour la Franchise :

- un abonnement d'une durée de 6 mois sur le site www.toute-la-franchise.com par Toute La Franchise (IPD) d'une valeur unitaire de 3 900€ HT
- et la rédaction de la fiche franchise diffusée sur le site, prestation d'une valeur 3 000€ HT.

CGV d'IPD

PRÉAMBULE

La société **IPD**, société par actions simplifiée au capital de 3.145.200 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 490 727 633, dont le siège social est 10 place du Général de Gaulle Parc Antony II 92160 ANTONY, édite le site internet www.toute-la-franchise.com et ses sites satellites dont la liste figure à la page <http://www.toute-la-franchise.com/qui-sommes-nous.php>

La souscription d'abonnement ou d'options et la signature d'un Bon de Commande entraînent l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents du Client, de son mandataire ou donneur d'ordre. Aucune mention (modification/clause rayée) manuscrite des présentes conditions générales de vente par le Client / son mandataire ne pourra être prise en compte sauf accord écrit d'IPD. Aucune condition particulière ne sera opposable à l'Editeur si elle n'a pas été acceptée par écrit et aucune tolérance ne pourra être interprétée comme valant renonciation à un droit ou comme modification des relations contractuelles.

En acceptant les CGV par la signature du Bon de Commande, le signataire reconnaît soit être le représentant légal du Client soit être dûment habilité par le représentant légal du Client pour accepter, en son nom et pour son compte, les présentes CGV.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Candidats : visiteurs de *Toute la Franchise* qui consultent les Vitrites des Clients et sont susceptibles de présenter des demandes de mise en relation avec ce Client en vue de se porter candidat à une proposition de Franchise.

Client : tout professionnel, personne morale identifiée dans le Bon de Commande disposant d'un réseau de Franchise établi ou en cours de constitution et qui a souscrit un abonnement à *Toute la Franchise*.

Contenu : ensemble des éléments de communication fournis par le Client (textes, photographies etc.), et/ou par IPD pour le compte du Client, décrivant la franchise proposée par le Client et destiné à être mis en ligne sur la Vitrine.

Contrat : documents contractuels liant le Client et IPD. Il s'agit du Bon de Commande et des présentes CGV paraphés et signés par le Client précisant l'abonnement souscrit à *Toute la Franchise* par le Client. Le Contrat conclu entre IPD et le Client (ci-après les « Parties ») exprime l'intégralité de l'accord des Parties à la date de la signature par le Client du Bon de Commande.

Vitrine : espace réservé au Client sur l'un ou plusieurs des Sites sur lequel le Client publie le Contenu à destination des Candidats potentiels.

Gabarit : document présentant l'enseigne du Client au moyen du Contenu fourni et rédigé par le Client

Ouverture du service : Début de la durée de l'abonnement par la mise en ligne de la Vitrine Client

Service : plateforme internet composée d'un site internet principal www.toute-la-franchise.com et de ses sites satellites (ci-après *le ou les Sites*) réservé aux Clients professionnels ayant un réseau de franchise établi ou en cours de constitution et souhaitant communiquer via leur Vitrine auprès de Candidats à l'ouverture d'une franchise. Son utilisation est réservée aux Clients abonnés.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes CGV et le Bon de Commande ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles IPD fournit au Client le Service, et de déterminer les droits et obligations des Parties dans ce cadre.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'ABONNEMENT

L'abonnement est souscrit pour les prestations et la durée indiquées dans le Bon de Commande, il comprend principalement :

- La création et mise en ligne d'une Vitrine présentant l'enseigne du Client au moyen notamment du Contenu fourni par le Client dans le gabarit.
- Assistance à la rédaction et optimisation du Contenu.
- Rédaction de News relatives aux actualités de l'enseigne Client
- La transmission et la modération de demandes de mise en relation des Candidats
- L'ouverture d'un espace extranet avec les données de performance de la Vitrine

Le Client pourra souscrire des options et prestations non comprises dans son abonnement au moyen d'un Bon de Commande distinct indiquant les prestations complémentaires souscrites et leur durée.

ARTICLE 4 - DURÉE

● L'abonnement est souscrit pour la durée initiale mentionnée sur le Bon de Commande. L'abonnement débute à la date d'Ouverture du service telle que notifiée au Client par email au plus tard 8 (huit) jours après réception par IPD du gabarit de mise en ligne de l'enseigne du Client et du Bon de Commande dûment complétés et signés.

● Droit de rétractation : Le Client professionnel bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par l'article L 221-3 du Code de la Consommation.

● La durée de l'abonnement est ferme. A l'issue de sa durée initiale, l'abonnement sera reconduit tacitement par périodes successives de même durée (6 mois ou un an), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'une des parties 15 (quinze) jours au moins avant la date anniversaire de l'Ouverture du service.

● A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les données d'accès du Client seront désactivées par IPD.

Le Contenu du Client demeurera cependant en ligne dans la rubrique « Annuaire des Franchise » figurant sur le Site et les sites satellites après cessation du contrat sauf si le Client demande sa suppression, ce qu'il pourra faire par écrit à tout moment auprès d'IPD – *Toute la Franchise* – indiquer une adresse de contact.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCÈS ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Client doit disposer d'un accès internet ainsi que d'une version récente d'un navigateur internet Chrome, Mozilla.....

5.1 Création et Mise en Ligne de la Vitrine Client.

● Afin de pouvoir réaliser la création et la mise en ligne de la Vitrine Client, IPD adresse à ce dernier un Gabarit et le Bon de Commande.

L'ouverture du Service ne pourra en aucun cas avoir lieu sans retour de ces 2 documents dûment complétés de toutes les informations demandées, conformes aux spécifications requises et dûment signés.

- **Gabarit – mise en ligne de votre enseigne** : il s'agit du document présentant l'enseigne du Client au moyen du Contenu fourni et rédigé par le Client. Ce Contenu doit être « unique », c'est-à-dire être différent de tout autre contenu présentant l'enseigne du client sur tout autre site internet. IPD vérifiera le caractère unique de ce Contenu et proposera éventuellement des modifications afin d'améliorer sa pertinence.

- **Bon de Commande** : il doit être retourné complété, daté, signé et éventuellement accompagné d'un mandat de prélèvement SEPA.

Souscription de l'abonnement par une agence : si le Client entend passer par l'intermédiaire d'une agence, celle-ci doit avoir reçu un mandat écrit conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993 qui sera impérativement transmise avec le Bon de Commande. La non remise de cette attestation de mandat rendra impossible l'ouverture du Service.

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, le Client reste en tout état de cause responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

- A l'ouverture du Service, le Client reçoit par email à l'adresse renseignée dans le Bon de Commande ses données d'accès constituées d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe lui permettant d'accéder à son interface Client personnelle. Dans cette interface personnelle, le Client a notamment accès aux données statistiques de sa Vitrine (nombre de visiteurs, nombre de contacts ...), aux éléments publi-rédactionnels mis en ligne par IPD pour son compte, aux demandes de mise en relation des Candidats....

- Le Client reconnaît et accepte expressément que le Site est composé de Vitrines dédiés à de nombreux réseaux et enseignes de Franchise, y compris d'entreprises dont les activités peuvent être directement, indirectement, totalement ou partiellement concurrentes avec les siennes.

5.2 - Transmission des demandes de mise en relation des Candidats

Les demandes de mise en relation de Candidats sont réceptionnées par IPD qui effectue une vérification de compatibilité des critères remplis par le Client et par le Candidat (montant de l'investissement exigé par le Client etc...). IPD les notifie ensuite par email au Client.

Le Client reconnaît et accepte expressément qu'en fonction des choix du Candidat, une demande de mise en relation puisse être transmise à plusieurs Clients pouvant être directement ou indirectement concurrents.

Il est rappelé que toute relation d'affaires qui se nouerait entre le Client et un Candidat suite à la transmission d'une demande de mise en relation n'engage, ne lie et n'oblige que le Client et le Candidat à l'exclusion totale d'IPD qui n'est en aucun cas partie ou responsable de leurs relations, échanges, contrats..... et ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans des litiges qui pourraient les opposer.

5.3 - Assistance à la rédaction – optimisation du Contenu

- IPD fournit au Client une assistance à la rédaction sous forme de conseils, propositions de rédaction qui ont pour objectif d'améliorer la pertinence du Contenu.

IPD rédige sur la base du Contenu transmis tant dans le Gabarit avant ouverture du Service que pendant toute la durée de l'abonnement des éléments rédactionnels (communiqué de presse, actualités, plaquettes...) mis en ligne tant dans la Vitrine Client que dans les différentes rubriques du Site et des sites satellites.

- Seront soumis à la validation préalable et écrite du Client dans les délais et conditions indiqués par IPD : la version finale du Gabarit dans le cas où IPD proposerait des modifications ainsi que les interviews.

- Seront notifiés au moment de leur publication sans validation préalable : les News et les événements dans l'Agenda.

Toutes demandes de correction ou de modification des contenus mis en ligne par IPD doivent être adressées par email à l'adresse de contact indiquée par IPD lors de l'ouverture du Service. Elles seront effectuées dans les meilleurs délais.

De manière générale, IPD procède à la **modération des Contenus** des Clients et se réserve donc le droit de supprimer immédiatement et sans mise en demeure préalable tout Contenu de quelque nature que ce soit qui serait susceptible de contrevenir aux lois et règlements en vigueur en matière de diffamation, dénigrement, racisme, discrimination.....

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Prix : L'abonnement souscrit est facturé au tarif indiqué H.T dans le Bon de Commande, majoré du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation.

Conditions de règlement et de facturation

Les factures sont payables selon le mode et l'échéancier de paiement défini dans le Bon de Commande.

Le paiement par prélèvement est accepté seulement sur les comptes bancaires disposant d'un code IBAN français.

En cas de paiement par tout mode autre que le prélèvement (chèque ou virement...), les factures sont payables à trente (30) jours de la date de facture. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros et l'application de pénalités de retard, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, IPD pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes dues par le Client. IPD disposera en outre du droit de suspendre l'exécution de tout ou partie du Contrat jusqu'au règlement de la facture en cause. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du fait de IPD ni n'ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

Le Client peut décider à tout moment de cesser de communiquer sur sa Vitrine. L'abonnement étant souscrit pour une durée ferme et définitive, sauf en cas de dissolution de la société dûment justifiée, le Client ne pourra se prévaloir de sa décision unilatérale de cesser sa communication pour prétendre à une quelconque diminution du prix de l'abonnement souscrit.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

●Le Client s'engage :

- à ce que tout Contenu fourni par lui soit exact, véridique, représente fidèlement le statut de la franchise proposée, ne soit pas susceptible d'induire en erreur le public, ne soit pas constitutif de publicité mensongère, de parasitisme ou de tout acte de concurrence déloyale, respecte de manière générale l'ensemble du droit de la concurrence, qu'il ne comporte ni allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers ni contenu discriminant ;

- à faire preuve de bonne foi et de loyauté dans les informations qu'il transmet sur sa Vitrine de manière à ce que les Candidats soient parfaitement informés des caractéristiques de la franchise. Le Contenu ne doit pas être frauduleux, impliquer la vente de biens contrefaits, volés ou dont la vente est illégale sur le territoire français et plus largement européen ;

- à respecter l'ensemble du droit de la propriété intellectuelle, en particulier droit des marques et droit d'auteur et en conséquence déclare expressément être titulaire ou avoir toute autorisation nécessaire des titulaires des droits d'auteur sur le Contenu fourni (texte, marques, photographies, illustrations.....) en vue de sa publication et à sa communication concernant la Franchise sur les Sites. A ce titre, le Client garantit IPD contre tout trouble, revendication ou action quelconques portant sur le Contenu et/ou relatives à sa diffusion dont il fera seul son affaire ;

- à ne pas proposer directement ou indirectement le contenu rédigé par IPD pour son compte à des sites concurrents.

- Le Client autorise IPD à reproduire ses logos, marques, dénomination, textes, photographies, illustrations..... pour la promotion de son enseigne et de son Contenu sur les Sites, les sites partenaires du groupe INFOPRO DIGITAL auquel IPD appartient et pour les besoins du référencement dans tout moteur de recherches.

- Les Sites et le Service, leur contenu et leur présentation sont la propriété d'IPD et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle, par le droit d'auteur et/ou par le droit des bases de données, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Aucune fonctionnalité des Sites et/ou du Service, et notamment les fonctions d'impression, de téléchargement, et/ou d'envoi par courrier électronique, ne saurait être utilisée par le Client en violation des droits de propriété intellectuelle attachés au Service.

Le Client s'engage expressément :

- à n'utiliser rigoureusement les Sites et/ou le Service ainsi que toutes données de toute nature et/ou tous autres éléments obtenus par leur intermédiaire, que pour les seuls besoins de son activité professionnelle et, notamment la gestion de ses dossiers ;
- à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par IPD ou par des tiers sur le Service ainsi que sur l'ensemble des données accessibles via les Sites et/ou le Service ;
- à ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer la solution informatique utilisée dans le cadre des Sites et/ou du Service pour son propre compte ou dans le but d'offrir directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, le même service ou un service comparable, à des personnes non autorisées et/ou diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, tout élément obtenu par l'intermédiaire des Sites et/ou du Service aux fins d'aider une personne à reconstituer, en tout ou partie, un service équivalent ;
- à ne pas utiliser les dénominations «TOUTE LA FRANCHISE» et «IPD» ainsi que, plus généralement, toute autre dénomination protégée utilisée dans le cadre des Sites et/ou du Service et/ou par les autres Clients, dans ses documents publicitaires et commerciaux, sauf accord préalable et écrit d'IPD ;
- à faire respecter l'étendue de ces obligations par son personnel si nécessaire et en garantir IPD.

IPD reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments textuels, graphiques, sonores, vidéographiques, logiciels ou de toute autre nature qu'il utilise dans le cadre des Sites et du Service.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ D'IPD

De manière générale, IPD est tenue à une obligation de moyens. En particulier, IPD ne garantit en aucune manière l'efficacité commerciale des Sites ni la qualité des Candidats.

En aucun cas, la responsabilité d'IPD ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard de mise en ligne du Contenu résulte du non-respect par le Client de l'une de ses obligations, des spécifications techniques ou des délais impartis et aucune modification de l'abonnement, notamment prix ou durée, ne pourra être réclamée.

En outre, compte tenu de la nature du réseau Internet, IPD dégage toute responsabilité en cas de panne, d'interruption ou d'altération de l'accès à la Vitrine et/ou aux Sites qui résulteraient du réseau de télécommunication, des moyens de connexion utilisés par le Candidat et/ou le Client ou de toute autre cause extérieure à IPD.

IPD se réserve, pour des raisons de maintenance, le droit de suspendre momentanément et sans préavis l'accès à la Vitrine/Service et/ou aux Sites, sans que le Client ne puisse exiger à ce titre ni le versement de dommages et intérêts, ni la résiliation anticipée de l'abonnement.

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'IPD serait retenue, celle-ci ne pourra en tout état de cause excéder les sommes versées par le Client dans le cadre des présentes pour l'année au cours de laquelle le dommage ouvrant droit à réparation est intervenu, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image, immatériel, coût d'exploitation supplémentaire, perte de données ou de fichiers, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, liés à la mise à disposition ou de l'utilisation du service, même si IPD a été avertie de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage. Tout dommage causé à un tiers est considéré comme un préjudice indirect.

Les présentes stipulations établissent une répartition des risques entre IPD et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Dans le cadre de la transmission des demandes de mise en relation, IPD n'est en aucun cas partie aux relations qui pourraient se nouer entre les Clients et les Candidats ni ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans des litiges qui pourraient les opposer.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ, SÉCURITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est seul garant de la confidentialité et de la sécurité de ses codes d'accès (identifiant et mot de passe) et données à caractère personnel renseignés sur sa Vitrine et son interface personnelle. Il s'engage à informer IPD immédiatement de toute utilisation non autorisée de ses codes son compte, et/ou de toute atteinte à la confidentialité et à la sécurité de ses moyens d'identification.

Toutes les données à caractère personnel collectées sont enregistrées dans notre fichier de clients et sont nécessaires au traitement de l'abonnement et de toute autre demande du Client dans le cadre du Contrat. Le Client bénéficie d'un droit conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : cnil@toute-la-franchise.com.

IPD ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer au Client des sollicitations commerciales en rapport avec son périmètre d'activité sauf opposition par email à l'adresse suivante : cnil@toute-la-franchise.com ou en suivant la procédure indiquée dans chaque courrier électronique envoyé.

ARTICLE 10 : DIVERS

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie de son abonnement ou toute autre prestation souscrite dans le cadre du Contrat. IPD pourra céder le Contrat à toute société du groupe Infopro Digital auquel elle appartient et en informera le Client dans les meilleurs délais.

Le Client autorise IPD à le citer et faire figurer son logo et sa dénomination sociale sur tout document promotionnel d'IPD ou du groupe Infopro Digital (y compris les sites internet du groupe) à titre de référence commerciale.

En application des articles 1365 et suivants du Code civil et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les informations délivrées par les Sites font foi entre les Parties. Les éléments tels que les informations échangées entre les Parties et le Contenu mis en ligne, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information d'IPD, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées d'IPD, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client. La portée de la preuve des informations délivrées par les systèmes informatiques d'IPD est celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE. TOUT LITIGE ENTRE PROFESSIONNELS RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DES PRÉSENTES SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE NANTERRE SEULS COMPÉTENTS, Y COMPRIS EN RÉFÉRÉ, NONOBTANT APPEL OU GARANTIE OU PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

22/09/2017

ANNEXE 7 : Dotation de l'Officiel de la franchise

L'Officiel de la Franchise offre au Lauréat du concours Passeport pour la franchise une campagne de communication au sein du magazine « L'Officiel de la Franchise » comprenant :

- 2 insertions au format pleine page au cours de l'année 2019 (nous définissons les dates ultérieurement) ;
- 1 article sponsorisé sur la home page du site www.officieldelafranchise.fr pendant 15 jours ;
- 6 mois d'abonnement à nos services web (envoi et qualification des demandes de mises en relation).

ANNEXE 8 : Dotation de SNACKING

SNACKING offre seulement aux lauréats « Restauration rapide » :

- Un abonnement print-web (29,95 €)
- Une fiche « franchise » sur notre site (valeur 2 800 €) dans la rubrique « concept-Franchise», avec valorisation du concept via des visuels + texte explicatif du concept + chiffres clés de la franchise. Ce lot n'est offert que dans la mesure où le lauréat est un concept de restauration rapide.
- Un article rédactionnel sur le concept qui a remporté le passeport. Ce lot n'est offert que dans la mesure où le lauréat est un concept de restauration rapide et qui a vu le jour en 2018.

ANNEXE 9 : Dotation de B.R.A. Tendances Restauration

Le magazine professionnel national *B.R.A. Tendances Restauration* offre plusieurs récompenses pour **une valeur totale de plus de 6 000 €** :

A. Mission offerte au 1^{er} des concepts de restauration finalistes du Passeport pour la Franchise

- 2 semaines d'affichage publicitaire en août sur son site Internet et les 5 autres sites des Editions de la RHF pour le grand gagnant du concours (*Le Chef, Industrie Hôtelière, Grandes Cuisines, Restauration Collective, Le Cuisinier*)
- Un reportage print et web dédié au vainqueur du concours

B. Mission offerte aux 2^{ème} et 3^{ème} des concepts de restauration finalistes du Passeport pour la Franchise

- 2 semaines d'affichage publicitaire en août réparties entre le 2^e et le 3^e du concours

C. Dotation pour tous les candidats dont l'activité est la restauration

- 1 abonnement découverte à *B.R.A. Tendances Restauration* à chaque participant dont l'activité est la restauration, dans la limite de 60 candidats.

ANNEXE 10 : Dotation FREY

La dotation du prix FREY est constituée d'une valeur d'une année de loyer (non compris les charges, impôts à rembourser au bailleur) dans la limite de 80.000 € HT d'une cellule commerciale située dans un retail parc propriété de Frey. La cellule sera livrée brute de béton, fluides en attente. Les aménagements seront à la charge du Lauréat.